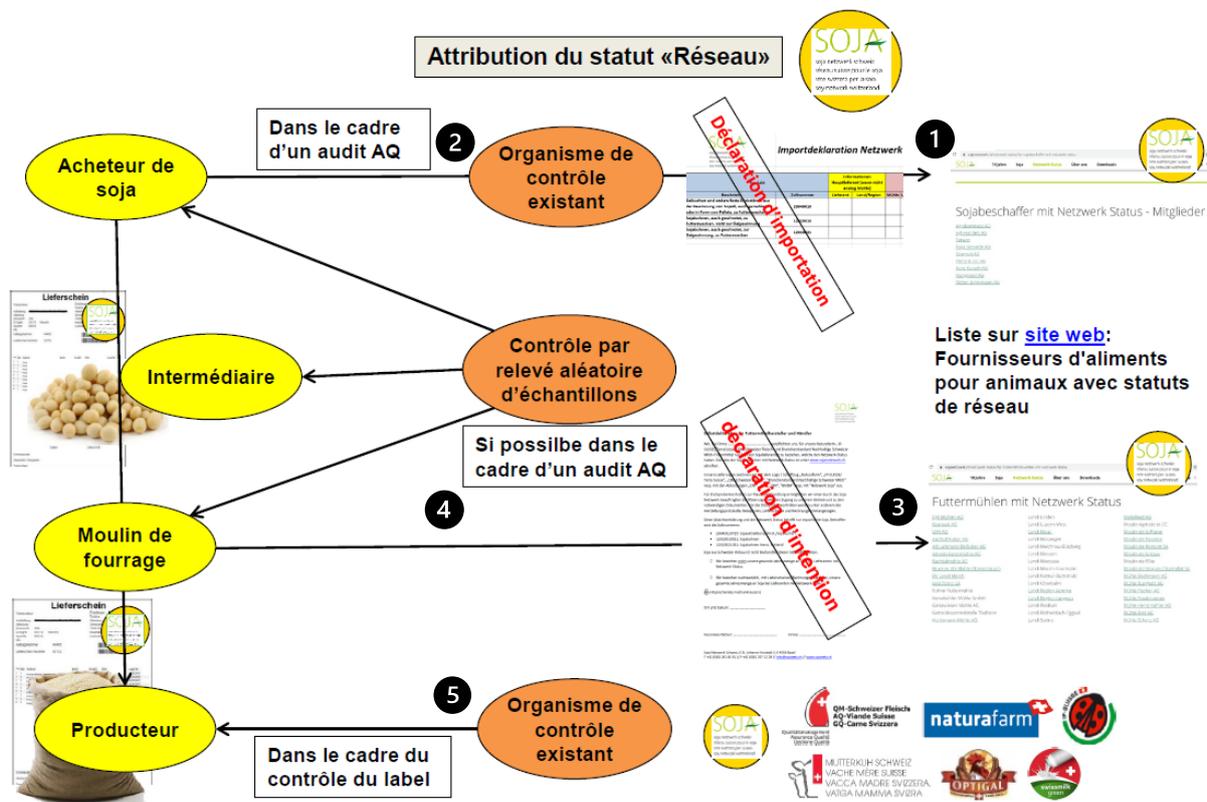


Mécanisme de contrôle du Réseau suisse pour le soja

Octroi du statut «Réseau»

Les importateurs, revendeurs et fabricants d'aliments pour animaux qui importent, négocient ou transforment du soja fourrager issu d'une production responsable dans le respect des prescriptions du Réseau suisse pour le soja et sont membres de l'association, ou bien ont signé une déclaration d'intention, obtiennent le statut «Réseau» et apparaissent sur le [site Internet](#) de l'association. Ils sont tenus de faire figurer, sur leurs documents système tels que les factures et bons de livraison ou les étiquettes de fourrage, le logo du réseau ou d'y apposer la mention «Statut Réseau».



Contrôles de la réalisation des objectifs

1 **Déclaration d'importation:** les importateurs annoncent chaque année leurs importations et certifications au Réseau suisse pour le soja avant la fin janvier via une déclaration d'importation prenant la forme d'une auto-déclaration. L'association s'assure alors que les données fournies sont exhaustives, datées et signées et vérifie si les objectifs ont bien été respectés. S'il ressort de l'auto-déclaration que ces derniers sont effectivement respectés, l'importateur obtient le statut «Réseau». L'entreprise apparaît alors sur le site du Réseau suisse pour le soja au titre d'importateur bénéficiant du statut «Réseau». Les importateurs et revendeurs qui ne sont pas membres de l'association signent une déclaration d'intention.

2 **Vérification externe:** une structure d'audit externe vérifie l'exactitude de la déclaration d'importation établie par les importateurs. Ce contrôle, qui a lieu chaque année, suit toujours le même fil conducteur. L'organisme de contrôle en confirme le résultat en le datant et le signant, puis le communique à l'importateur et au Réseau pour le soja.

3 **Déclaration d'intention:** dans une déclaration d'intention, les moulins à fourrage indiquent qu'ils achètent tout leur soja à des importateurs bénéficiant du statut «Réseau»; ils attestent également signaler ce fait sur les documents système tels que les bons de livraison et les factures en y faisant figurer la mention «statut Réseau» ou le logo Réseau pour le soja. En outre, ils acceptent la politique de confidentialité et sont disponibles pour des contrôles aléatoires. En cas de résultat positif du contrôle et si la déclaration d'intention a été signée, l'entreprise apparaît sur le site de l'association au titre de moulin à fourrage bénéficiant du statut Réseau.

4 **Contrôle aléatoire:** ProCert procède chaque année à des contrôles aléatoires. Si possible, les contrôles sont couplés à d'autres contrôles / audits d'assurance qualité. Les entreprises doivent prouver que conformément aux prescriptions du Réseau suisse pour le soja, elles achètent tout leur soja auprès de fournisseurs bénéficiant du statut «Réseau» et que la séparation d'avec les composants alimentaires conventionnels est assurée en tout temps dans l'entreprise. Il est en outre vérifié que la déclaration sur les bons de livraison et étiquettes est correctement effectuée. ProCert fait parvenir une lettre à l'entreprise contrôlée contenant les résultats du contrôle aléatoire ainsi que les éventuelles mesures rectificatives et un délai pour leur mise en œuvre. Il vérifie aussi que ces mesures sont bel et bien réalisées. ProCert informe des résultats le Réseau suisse pour le soja.

5 **Programmes de label:** les directives de divers programmes de label renvoient aux prescriptions du Réseau suisse pour le soja en matière d'approvisionnement de soja fourrager issu d'une production responsable.

Sanctions

Comportement fautif	Mesure
La déclaration d'importation (auto-déclaration) de l'importateur n'est toujours pas parvenue à ProCert au 31 janvier.	Avertissement avec octroi d'un délai supplémentaire de 2 semaines. Si l'entreprise manque à son obligation d'information dans ce délai, elle est rayée de la liste des importateurs figurant sur le site.
La vérification externe de la déclaration d'importation n'est toujours pas parvenue à ProCert au 31 octobre.	Avertissement avec octroi d'un délai supplémentaire de 2 semaines. Si l'entreprise manque à son obligation d'information dans ce délai, elle est rayée de la liste des importateurs figurant sur le site.
La déclaration d'importation (= auto-déclaration) montre que le statut «Réseau» n'est pas atteint/maintenu.	Audition des motifs et sauf cas de force majeure ou d'évènement naturel (grève, blocage, incendie, entraves graves constatées dans l'huilerie ou sur les voies d'acheminement) ou bien encore de mesure administrative (p. ex. restrictions à l'importation ou à l'exportation affectant un pays), retrait du statut «Réseau» et radiation de la liste «Statut Réseau» du site Internet. Information par le Réseau soja des producteurs et gestionnaires de label.
L'organisme de contrôle accrédité constate l'absence de certains documents nécessaires à l'audit d'assurance qualité / au contrôle aléatoire externe.	Les documents doivent être fournis dans les 30 jours ouvrables. En cas d'impossibilité, avertissement ou radiation de la liste «Statut Réseau» sur Internet en fonction de la gravité de l'omission.
L'organisme de contrôle accrédité constate, dans le cadre de l'audit d'assurance qualité / du contrôle aléatoire externe, que le statut «Réseau» n'est pas atteint/maintenu.	Retrait du statut «Réseau». Radiation de la liste de fournisseurs avec «Statut Réseau» sur Internet. Information par le Réseau soja des producteurs et gestionnaires de label.
L'analyse du glyphosate met au jour après coup un dépassement des valeurs de référence.	Le fournisseur doit prendre position par écrit. Pour toute l'année qui suit, il lui faudra produire pour chaque livraison, avant dédouanement, une analyse des lots faisant état de valeurs inférieures aux valeurs de référence.
La déclaration d'intention des importateurs/revendeurs (non-membres) n'a toujours pas été remise fin février.	L'entreprise est retirée de la liste des importateurs/revendeurs figurant sur le site.
La déclaration d'intention des fabricants d'aliments pour animaux n'a toujours été remise fin février.	L'entreprise est rayée de la liste des fabricants d'aliments pour animaux figurant sur le site.